

# Le dispositif des certificats d'économies d'énergie

Bertrand RABANY

Direction générale de l'énergie et du climat- Service du Climat et de l' Efficacité énergétique

## Les bases réglementaires du dispositif

### Répartition des obligations

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie: ce sont les fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique et de chaleur / froid par réseaux qui sont visés par cette obligation.

Un objectif national de 54 TWh (soit 54 milliards de kWh) a été retenu pour une première période de 3 ans, allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009. Cet objectif national est réparti dans un premier temps entre les différentes énergies (en fonction de leur poids dans la consommation nationale) puis, pour chaque énergie, entre les vendeurs de cette énergie (au delà d'un seuil minimal de ventes sauf pour le fioul) au prorata de leur part respective sur le marché.

Les obligés s'acquittent de leur obligation individuelle par la détention de certificats d'un montant équivalent à celle-ci. Le dispositif est assorti d'une pénalité financière de 2 c€/par kWh manquant pour les obligés ne remplissant pas totalement ou partiellement leur obligation individuelle dans le délai imparti.

### Délivrance des certificats

Les certificats d'économies d'énergie sont obtenus à la suite des actions additionnelles entreprises en propre par les obligés ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des actions. En effet, le dispositif possède un caractère ouvert, les certificats d'économies d'énergie pouvant également être attribués, sous certaines conditions, précisées par décret (article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006), aux acteurs personnes morales<sup>1</sup> (entreprises, collectivités publiques, ...) réalisant des actions d'économies d'énergie sur une base volontaire.

Afin de faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie par les différents acteurs, il a été prévu l'élaboration de documents appelés "opérations standardisées" qui pré-définissent pour les opérations types les plus fréquemment réalisées des montants forfaitaires d'économies d'énergie générés.

Les actions d'économies d'énergie réalisées font l'objet de décisions de délivrance de certificats d'économies d'énergie, délivrées par les DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) par délégation du préfet de département du siège social de la personne ayant déposé le dossier de demande de certificats. Ces décisions sont libellées en kWh "cumac".

#### Définition des kilowattheures cumulés actualisés

Les kWh "cumac" sont des kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigé d'un coefficient d'actualisation annuel de 4 %. Ainsi un congélateur de classe A+, permettant d'économiser 50 kWh par an pendant une durée de vie de 10 ans, se verra attribuer 420 kWh "cumac" qui seront délivrés en une seule fois.

### Registre et transactions

Les certificats d'économies d'énergie délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économies d'énergie. Ce registre doit également enregistrer l'ensemble des transactions d'achat/vente de certificats d'économies d'énergie et fournir une information publique régulière sur le prix moyen d'échange de ces certificats.

<sup>1</sup> Les particuliers et autres personnes privées ne sont pas concernés par la détention de certificats d'économies d'énergie mais bénéficient évidemment des offres commerciales faites par les obligés en matière d'efficacité énergétique pour obtenir ces certificats.

La loi prévoit que l'Etat puisse déléguer la tenue de ce registre à une personne morale, ce qui est le cas avec la société LOCASYSTEM International qui gère le site [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)

## Un dispositif opérationnel

A l'automne 2008, le montant de certificats délivrés à plus de 100 bénéficiaires dépasse les 50% de l'objectif fixé de 54 TWH.

Les économies d'énergie certifiées se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :

Secteur	% kWh
Bâtiment résidentiel	93,1%
Bâtiment tertiaire	2,7%
Industrie	3,0%
Réseaux	0,7%
Transports	0,5%

Pour les personnes morales ( comme le sont les entreprises du secteur agro -alimentaire), la participation au dispositif prend 2 formes : le partenariat en amont de l'investissement avec un obligé, majoritairement utilisé, ou l'obtention de certificats d'économies d'énergie en nom propre, ce qui implique la gestion directe de la demande et la tenue d'un compte sur le registre .Une trentaine de décisions de délivrance de certificats sur 450 ont bénéficié à ce jour à des personnes morales autres que les obligés.

Les opérations standardisées les plus utilisées sont bien sûr dans le domaine du bâtiment (isolation chauffage, éclairage í ). Le domaine du froid dispose de plusieurs opérations standardisées élaborées suite à des travaux associant PERIFEM, l'ATEE et l'ADEME.

Rideaux de nuit sur meubles frigorifiques de type vertical à température positive	<a href="#">BAT-EQ-07</a>
Porte non chauffante à haute performance d'isolation pour armoire verticale pour produits surgelés	<a href="#">BAT-EQ-12</a>
Système de mise au repos automatique de blocs autonomes d'éclairage de sécurité	<a href="#">BAT-EQ-13</a>
Meuble frigorifique de type vertical avec uniquement éclairage en fronton	<a href="#">BAT-EQ-14</a>
Système de régulation des cordons chauffants d'une porte d'armoire verticale à froid négatif	<a href="#">BAT-EQ-15</a>
Installation frigorifique négative de type cascade utilisant du CO2	<a href="#">BAT-EQ-17</a>
Sous-refroidissement du liquide d'une installation de production de froid négatif	<a href="#">BAT-EQ-18</a>

A ce jour, seule celle sur les rideaux de nuit a été utilisée pour une action ayant donné lieu à l'obtention de certificats.

## Un dispositif amené à se renforcer

La première période 2006-2009 a connu une implication progressive des opérateurs et les prochains mois devraient voir une accélération conséquente du dépôt des demandes .

Les travaux du Grenelle de l'Environnement ont fixé des objectifs ambitieux en matière de maîtrise énergétique, notamment sur l'amélioration thermique des bâtiments existants. Ils ont également confirmé que le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue un des outils pour atteindre les objectifs retenus, avec comme corollaire une augmentation significative du volume national d'économies d'énergie à réaliser (certains acteurs proposent une multiplication par 10) pour une seconde période 2009-2012.